



**DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

TITRE : Transformation et rénovation du stade de la Fontaine d'Ouche. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le Maire de la Ville de DIJON,

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 ET L.2122-23,

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON DU 20 MARS 2023, DÉLÉGUANT AU MAIRE LE POUVOIR DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À TOUT ORGANISME FINANCEUR,

VU LE PROJET DE TRANSFORMATION ET DE RÉNOVATION DU STADE DE LA FONTAINE D'OUCHE, PORTÉ PAR LA VILLE DE DIJON,

VU LE MONTANT DU PROJET ESTIMÉ À 1 321 782,00 € HORS TAXES

VU LES CRÉDITS INSCRITS AUX BUDGETS DES ANNÉES 2023 ET 2024 DE LA VILLE DE DIJON POUR LA RÉALISATION DE CE PROJET.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER LE PROJET DE TRANSFORMATION ET DE RÉNOVATION DU STADE DE LA FONTAINE D'OUCHE ET SON COÛT PRÉVISIONNEL DE 1 321 782 € HORS TAXES

ARTICLE 2 : D'APPROUVER LE PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT CI-DESSOUS DU PROJET DE TRANSFORMATION ET DE RÉNOVATION DU STADE DE LA FONTAINE D'OUCHE ;

DÉPENSES HT		
01- Dépenses de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS...	97 663,00 €	7,39%
02 – Frais de maîtrise d'ouvrage (études, contrôles, communication...)	28 558,00 €	2,16%
03 – Travaux Lot 1 : terrains	1 098 142 €	83,08 %
04- Travaux Lot 2 : éclairage	78 520,00 €	5,94%
05 – Travaux vidéosurveillance	18 899,00 €	1,43%
TOTAL HT dépenses	1 321 782,00 €	100%
RECETTES		
Département de la Côte d'Or	300 000,00 €	22,70 %
Agence Nationale du Sport	264 356,00 €	20,00%
Région Bourgogne-Franche-Comté	150 000,00 €	11,35 %
Etat (DSIL)	47 112,00 €	3,56 %
AUTOFINANCEMENT	560 314,00 €	42,39%
TOTAL recettes	1 321 782,00 €	100,00%

ARTICLE 3 : DE DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT , AU TITRE DU PROGRAMME « 5000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – GÉNÉRATION 2024 », DE 264 356,00 € ;



La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Dijon, le 11 avril 2024

le Maire de Dijon



François REBSAMEN

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale-22, rue d'Assas-21000 Dijon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecourscitoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. .